

L'année de la concrétisation !

L'année 2015 s'ouvre et avec elle se profile l'aboutissement de projets développés de longue date.

Je suis ainsi fier de vous annoncer la mise en exploitation, d'ici l'été prochain, de l'usine de prétraitement mécanique et biologique et du centre de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit Point-Clos à Gaël. Ces installations innovantes vont offrir aux 65 communes du SMICTOM Centre Ouest une gestion locale et autonome de leurs déchets non recyclables.

Viennent également de s'achever les travaux dans six déchèteries du SMICTOM. Ceux-ci ont permis un renforcement de la sécurité et une amélioration de l'exploitation, le tout afin de vous offrir le meilleur service possible.

Enfin, cette année marque le début de la Redevance Incitative. Préconisation du Grenelle de l'environnement, ce nouveau mode de facturation permettra de gommer les inégalités des anciennes Taxe (basée sur la valeur locative) et Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM – REOM). Il doit également vous offrir la possibilité de maîtriser votre facture par des gestes simples de tri et de réduction de vos déchets.

Conscient de l'implication de plus en plus importante de chacun d'entre vous dans la gestion de ses déchets, le SMICTOM s'efforcera de son côté d'apporter, cette année encore, un service performant et équitable pour tous les usagers. Je vous souhaite une bonne lecture, et une heureuse année 2015.

Philippe CHEVREL
Président du SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine



Usine de prétraitement en construction.

INFORMER

Le tri porte ses fruits !

L'expérience l'a montré, les bretons sont de bons élèves en matière de tri des déchets, et les habitants du SMICTOM Centre Ouest Ille-et-Vilaine ne dérogent pas à cette règle. Grâce à vous, ce sont près de 373 tonnes de bouteilles et flacons en plastique et 4 358 tonnes de bouteilles en verre qui ont trouvé une nouvelle vie en 2014 (données estimatives sur la base des emballages recyclés de janvier à septembre). De même, tous les emballages et papiers déposés dans les bacs jaunes et colonnes à papier ont été recyclés et se retrouvent à nouveau dans les magasins.

Plus de recyclage, c'est moins de matières premières, d'eau et de gaz prélevés dans les ressources naturelles de notre planète. Concrètement, le recyclage de vos bouteilles en verre et en plastique a permis d'économiser 10 139 MWh d'énergie et l'équivalent de 2 785,5 tonnes de CO₂. Ce travail doit être poursuivi et amplifié en 2015, notamment en ne jetant plus aucun emballage et papier recyclable dans les poubelles vertes !



Ces stylos sont réalisés à base du PET issu de bouteilles en plastiques recyclées.

Côtes-d'Armor : Caulnes, Guenroc, Guitté, La Chapelle Blanche, Loscouët sur Meu, Mérillac, Plumaudan, Plumaugat, Saint Jouan de l'Isle, Saint Launeuc, Saint Maden, Trémoré. **Ille et Vilaine :** Bédée, Bléruais, Boisgervilly, Bréal sous Montfort, Breteil, Gaël, Iffendic, La Chapelle du Lou, La Nouaye, Landujan, Le Crouais, Le Lou du Lac, Maxent, Médréac, Montauban de Bretagne, Monterfil, Montfort sur Meu, Muel, Paimpont, Plélan le Grand, Pleumeleuc, Quédillac, Saint Gonlay, Saint Malon sur Mel, Saint Maugan, Saint Méen le Grand, Saint M'Hervon, Saint Onen la Chapelle, Saint Péran, Saint Thuriel, Saint Uniac, Talensac, Treffendel. **Morbihan :** Augan, Beignon, Brignac, Concoret, Evriguet, Guer, Guilliers, La Trinité Porhoët, Mauron, Ménéac, Mohon, Monteneuf, Néant sur Yvel, Porcaro, Réminiéac, Saint Brieuc de Mauron, Saint Léry, Saint Malo de Beignon, Saint Malo des 3 Fontaines, Tréhorenteuc.

Tout ce que vous devez savoir sur votre facture et les gestes pour la maîtriser

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Redevance Incitative est effective. Elle remplace la Taxe (présente sur votre taxe foncière) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères en application jusqu'au 31 décembre 2014. Explications sur la facture que vous recevrez et gros plan sur quelques gestes qui font la différence pour produire moins de déchets.

La facture



Vous recevrez une facture par an. La première Redevance Incitative vous parviendra au cours du 1^{er} semestre 2015.

En cas de départ ou d'arrivée au cours de l'année, le montant de la facture due sera calculé proportionnellement au temps d'utilisation du service par l'utilisateur.

Une facture plus équitable calculée selon :

- le volume de votre bac vert
- le nombre de vidages de votre bac vert dans l'année.

3 éléments sont facturés :

- **L'abonnement au service** : obligatoire et dû pour chaque bac vert, le prix de l'abonnement est identique pour tous les usagers, quelle que soit la taille du bac soit 40 €.
- **Le forfait** : obligatoire et dû pour chaque bac vert, le prix du forfait dépend du volume de ce dernier. Il correspond au coût de 18 vidages du bac vert par an.
- **La part variable** : chaque levée au-delà de 18 vidages donne lieu à un supplément, dont le prix dépend du volume du bac. Les vidages supplémentaires apparaîtront sur la facture de 2016.

À noter !

Les dates des vidages du bac vert de l'utilisateur ne seront notées au verso de la facture qu'à partir de 2016, c'est-à-dire les dates de présentation du bac vert par l'utilisateur à la collecte et vidé par le véhicule de collecte. Sur la facture de 2015, n'apparaîtront que l'abonnement et le forfait de 18 levées.

Qui reçoit la facture ?

Pour une résidence équipée d'un bac individuel, c'est le propriétaire qui reçoit une facture individuelle (comme avant pour la taxe foncière pour les résidences assujetties à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Il peut ensuite la répercuter sur le locataire.

Pour une résidence équipée d'un bac collectif, c'est le gestionnaire de l'immeuble (syndic ou bailleur) qui reçoit une facture et la répercuter sur les locataires selon des clés de répartition qui lui sont propres.

Bon à savoir !

Je n'utilise pas de poubelle, je n'ai pas de poubelle, dois-je m'acquitter de la Redevance Incitative ?

Oui ! Tout foyer génère des déchets même en petite quantité (dans les bacs verts, les bacs jaunes, les colonnes à verre, en déchèterie).

Ces déchets doivent être évacués et traités selon leur nature, conformément à la réglementation et dans le respect de l'environnement, par le service public qui en a la compétence à savoir le SMICTOM Centre Ouest.

La Redevance Incitative permet de couvrir la totalité des charges du Syndicat (investissements, équipements, collecte des bacs verts et jaunes, collectes des colonnes à verre, fonctionnement des déchèteries, transport, traitement des déchets, etc.)

La Redevance est donc due par tous les usagers.

La grille tarifaire

Pour connaître le montant de votre redevance 2015, consultez la grille tarifaire.

Modèle du bac vert en litres	80	120	180	240	340	660
Nombre de personnes dans le foyer	1	Libre choix du foyer (changement de volume de bac autorisé 1 fois par an)				
Abonnement et forfait pour 18 levées	110,00 €	175,00 €	240,00 €	300,00 €	410,00 €	759,00 €
Au-delà de 18 levées						
Prix de la levée de 19 à 26	1,80 €	2,60 €	4,00 €	5,30 €	7,40 €	14,00 €
Abonnement et forfait pour 26 levées	124,40 €	195,80 €	272,00 €	342,40 €	469,20 €	871,00 €
Au-delà de 26 levées						
Prix de la levée de 27 à 52/53	5,00 €	7,00 €	10,00 €	14,00 €	20,00 €	35,00 €

Pensez-y !

Ma situation change

J'emménage, je déménage. Je contacte les services du SMICTOM pour ouvrir ou clôturer mon compte et ainsi ajuster ma redevance. Un seul contact smictomco35.redevance@orange.fr ou **02 99 09 57 26. (choix 2)**

Le nombre de personnes dans mon foyer change. Pour ajuster le volume de votre bac vert, contactez les services du SMICTOM, smictomco35.redevance@orange.fr ou **02 99 09 57 26. (choix 2)**

Je suis mensualisé(e)

Pour le règlement de ma Taxe ou ma Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Une régularisation sera faite par les services fiscaux au cours de l'année 2015, afin que les foyers ne s'acquittent que de la seule Redevance Incitative en 2015.

Je suis propriétaire, je pense à mes locataires

Départ, arrivée de locataires. Pour ajuster la facture, je signale immédiatement au SMICTOM tout mouvement dans le logement, smictomco35.redevance@orange.fr ou **02 99 09 57 26. (choix 2)**

Pensez à informer vos locataires sur le service de gestion des bacs (mise à disposition des bacs, tri des déchets...) et sur la facturation du service.

RAPPEL

Un bac vert toujours fermé pour la collecte

Surtout pas de sac à côté ou au dessus de la poubelle. Pour le bon déroulement de la collecte et pour que chacun paie le service équitablement, seul un bac vert avec couvercle fermé sera vidé. Les déchets dépassant du bac ne seront pas collectés.



Les bons gestes de tri et de réduction des déchets

Une autre destination que le bac vert pour vos déchets. Petit rappel :

- Les emballages en verre dans les colonnes à verre.** Des emballages (bouteilles, bocaux, pots, flacons de parfum) et uniquement des emballages : la vaisselle, les bouchons, capsules et couvercles sont proscrits !
- Les papiers recyclables dans les bacs jaunes.** Tous les journaux, publicités, magazines, papiers de bureau, enveloppes blanches peuvent être recyclés. En revanche, les films plastiques et papiers d'hygiène comme les mouchoirs en papier doivent être déposés dans le bac vert.
- Les emballages recyclables dans les bacs jaunes.** Toutes les briques alimentaires (jus de fruit, soupe, lait, etc.), les bouteilles et flacons en plastique (boisson, produits d'entretien, produits d'hygiène), les boîtes en métal (conserves, cannettes, barquettes, etc.), les aérosols (laque, bombe chantilly, mousse à raser) sont recyclables.
- Les textiles dans les bornes Le Relais.** Vêtements, chaussures, maroquinerie et linge de maison en bon état seront donnés aux personnes dans le besoin. Les textiles usagés seront recyclés pour faire des produits d'isolation.
- Les déchets de cuisine et de jardin dans le composteur.** Tous les déchets de jardin (feuilles mortes, sciure, petits branchages, etc.) ou de cuisine (épluchures, croûtes de fromage, essuie-tout, restes alimentaires, filtres et marc de café, etc.) peuvent servir à créer un terreau naturel pour votre jardin.

Un doute sur le tri des déchets, des recettes, conseils et astuces pour moins produire de déchets, rendez-vous sur www.smictom-centreouest35.fr, rubriques « Trier ses déchets » et « Réduire ses déchets ».



Monsieur ANE, élu référent du Programme Local de Prévention au SMICTOM Centre Ouest.

La lutte contre le gaspillage alimentaire est-elle une priorité pour le SMICTOM ?

Oui, bien sûr. Dans le cadre de son Programme Local de Prévention, le SMICTOM a développé des partenariats avec des prestataires présents sur son territoire, notamment à Saint-Méen-le-Grand et à Guer, pour illustrer de manière simple certains gestes limitant le gaspillage : cuisiner et réutiliser les restes, utiliser les épiluchures, etc.

Parlez-nous un peu plus des actions menées.

Nous sensibilisons le grand public en proposant des ateliers de cuisine et des stands d'information dans le cadre de manifestations telles que la semaine du développement durable, la semaine de la réduction des déchets, des sensibilisations scolaires, des événements locaux. Nous avons par exemple des disco-soupes. Sous ce nom ludique se cache un principe simple : réaliser une soupe à partir de légumes abimés, récupérés auprès de producteurs et de supermarchés locaux. Le SMICTOM a été partenaire de deux disco-soupes en décembre à Montfort-sur-Meu et à Plélan-le-Grand. Les visiteurs ont participé à l'épluchage des légumes et à la réalisation de ces soupes, et ont ensuite pu les savourer sur place ou repartir avec, le tout dans une ambiance disco conviviale.

Nous aidons les associations qui souhaitent organiser ce type d'événement. N'hésitez pas à contacter les services du SMICTOM.

Lutter contre le gaspillage alimentaire, chacun peut y trouver un intérêt direct ?

Évidemment. D'abord, en réduisant ses déchets, un foyer limite le nombre de présentation de son bac vert à la collecte, et maîtrise donc sa Redevance Incitative. Ensuite, les économies se font quotidiennement, en réutilisant les restes pour préparer des plats rapides, peu onéreux, et bien plus savoureux que des plats tout préparés.

Pour en savoir plus :
www.smictom-centreouest35.fr
et www.alimentation.gouv.fr

Stop au gaspillage alimentaire

2014 a été l'année européenne de lutte contre le gaspillage alimentaire. Les chiffres démontrent l'importance de poursuivre ce combat : à l'échelle mondiale, près de 1,3 milliard de tonnes de nourriture sont jetées par an, de quoi nourrir 3 fois par jour tous les affamés de la planète. En France, un habitant jette chaque année près de 20 kg de denrées alimentaires consommables, dont 7 kg de produits non déballés. Mais ceci n'est pas une fatalité !

Des gestes simples pour moins jeter

- Moins se fier à l'esthétique des fruits et légumes : un produit difforme n'est pas moins bon !
- Ne pas confondre Date Limite de Consommation (DLC) et Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO). La première

indique une limite de consommation impérative, tandis que la DLUO peut être dépassée sans danger pour le consommateur. Dans ce cas, l'aliment pourra simplement avoir perdu une partie de ses qualités gustatives.

- Acheter moins, et plus régulièrement, en fonction des besoins réels.
- Cuisiner et réutiliser, ou congeler, les restes : les gratins, cakes, salades, pizzas, etc. constituent de bonnes recettes anti-gaspillage.
- S'informer sur la bonne conservation des aliments : la lutte contre le gaspillage commence par bien ranger les produits dans le réfrigérateur en fonction des zones : froide en haut, fraîche au centre, tempérée dans le bac à légumes et la porte.

Nouveau site Internet

Le site Internet du SMICTOM Centre Ouest, un outil pratique et ludique. Un doute sur les jours de collectes ? Sélectionnez votre commune et votre adresse, vous obtiendrez votre calendrier de collecte, et l'adresse la plus proche des déchèteries, des colonnes à verre, des conteneurs Le relais.

Une seule adresse :

www.smictom-centreouest35.fr